

## COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL

### Nombre de Conseillers

**En exercice :** 27

**Présents :** 24

**Votants :** 27

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni à huis clos dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 07 mai 2021 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents :** Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Joseph LE SCIELLOUR, Sandrine SCOTTO, Bertrand CUVILLIER, Séverine MULLER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle AVRARD, Elisabeth BAELE, Joël BIGNON, Brigitte FALLOT, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Christophe BEDARD, Virginie LE GOASCOZ, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Jérôme LATOUCHE.

**Ont donné procuration :** Patrick BERTRAND à Pernelle AVRARD, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT à Anita ALLAIN-LE PORT.

**Secrétaire de séance :** Pernelle AVRARD

Le procès-verbal de la précédente réunion est modifié suivant les remarques formulées par les conseillers municipaux

Considérant que le public n'est pas autorisé à se déplacer pendant le couvre-feu imposé par la crise sanitaire, l'accès au public des séances du Conseil municipal n'a pas été autorisé.

Les séances du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire informe d'un oubli dans le compte rendu de la séance précédente. En effet, il précise que le nom de Monsieur Jean-René JAOUEN a été omis dans la composition du Comité consultatif « Réaménagement du Centre-bourg ».

Il demande si les conseillers ont d'autres remarques sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Madame Brigitte FALLOT estime que le compte-rendu n'est pas conforme à la façon dont s'est déroulé le Conseil municipal. Elle indique que Monsieur le Maire avait indiqué lui donner la parole en fin de séance mais cela n'a pas été le cas. Elle indique également que lors d'une intervention de la minorité « Ensemble pour Baden » (EPB), au sujet de sa délégation, elle a souhaité prendre la parole à deux reprises, que cela lui a été refusé mais que ce n'est pas consigné dans le procès-verbal. Elle précise qu'il s'agissait de la question orale posée par EPB au sujet de la revue municipale. Monsieur le Maire demande le numéro de cette question orale car il y avait beaucoup de questions orales. Monsieur Patrick PIQUET indique que cela concernait la question orale n°3, lue par Madame Virginie LE GOASCOZ. Monsieur le Maire demande quelle est l'observation à apporter. Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle avait souhaité prendre la parole pour donner des précisions à EPB mais que cela lui a été refusé. Monsieur le Maire rappelle que les questions orales ne doivent pas rappeler au débat. Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle souhaite que ce soit indiqué dans le procès-verbal. Monsieur le Maire indique que ce sera fait.

Madame Brigitte FALLOT indique que Monsieur le Maire avait indiqué qu'il lui donnerait la parole en fin de séance et que cela n'a pas été fait. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas dit qu'il donnerait la parole en fin de conseil. Madame Brigitte FALLOT indique que c'est consigné dans le procès-verbal. Monsieur le Maire indique qu'il a dit qu'il devait faire une annonce en fin de séance. Madame Brigitte FALLOT l'invite à relire le procès-verbal. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait réécouter la bande mais qu'il avait dit qu'il ferait une annonce et c'est ce qu'il a fait car il n'avait pas reçu sa démission à l'heure du Conseil municipal.

Madame Brigitte FALLOT indique que la séance a été levée précipitamment. Monsieur le Maire indique qu'elle a été levée à la fin de l'ordre du jour.

Monsieur Christophe BEDARD demande si, concernant la délibération n°23, la Commune a reçu une réponse de la DASEN au sujet de la modification d'horaires pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que la DASEN devait se réunir fin mars. Monsieur le Maire indique que cette réponse doit parvenir en mairie la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT prend la parole pour indiquer qu'elle a été élue en 2001 dans une minorité, et en 2014 dans une majorité et jamais un Maire ne lui a refusé la parole bien qu'elle soit assez directe dans ses prises de paroles. Elle espère qu'il s'agissait d'une maladresse de refuser la parole à Madame Brigitte FALLOT. Elle précise que quel que soit l'élu, majoritaire ou minoritaire, tous les Conseillers ont été élus au

même titre au regard des concitoyens et que, par respect envers ceux-ci, il est possible de s'écouter de temps en temps. Elle estime que cela donne une mauvaise image et qu'il serait bon de ne pas reproduire ce genre d'erreur. En tant qu'élue, elle indique avoir été choquée. Monsieur le Maire indique en prendre note.

Monsieur Patrick PIQUET indique, concernant la question orale n°2 relative au recrutement, que Monsieur le Maire a dit qu'il n'y aurait pas d'autre recrutement en 2021. Il précise que cela n'a pas été consigné au procès-verbal. Monsieur le Maire indique en prendre note

N'ayant plus d'observation, Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la précédente séance est approuvé avec les modifications apportées.

#### **56/2021) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **majorité absolue (7 abstentions : P. PIQUET, C. de GRAEVE, C. BEDARD, V. LE GOASCOZ, F. UNTERSINGER, N. CORSO, B. FALLOT)** de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution cette décision.

#### **57/2021) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Patrick PIQUET indique souhaiter des explications quant à la répartition de ces indemnités. Il demande si à chaque fois qu'un adjoint démissionne ou qu'un conseiller délégué est nommé, l'indemnité sera à nouveau répartie. Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas forcément le cas. Il précise que c'est une répartition de l'indemnité dans l'enveloppe prévue et indique qu'il a souhaité que les adjoints bénéficient d'une part supérieure ainsi que les conseillers délégués. Il précise que pour maintenir l'équilibre, cela représente 0.3% de moins pour son indemnité, ce qui n'est pas un souci et rappelle que l'enveloppe globale est respectée.

Madame Chantal de GRAEVE indique que l'enveloppe est respectée mais qu'il y a un nouveau conseiller délégué prévu qui n'est pas mentionné dans la délibération. Elle précise qu'elle le voit simplement sur le tableau présenté en annexe. Elle demande quelles seront les fonctions de ce nouveau conseiller délégué. Monsieur le Maire indique que cela a déjà été évoqué. Madame Chantal de GRAEVE confirme que cela a été évoqué en commission finances. Monsieur le Maire précise que les délégués sont désignés par arrêté du Maire et ne passent pas en Conseil municipal. Il indique qu'il n'y a aucun souci et que la création d'une commission est prévu au bordereau suivant. Il indique que Monsieur Joël BIGNON sera le 3<sup>ème</sup> conseiller délégué et aura en charge les mobilités douces.

Madame Sandra SCOTTO indique qu'il ne faut pas oublier que le travail de l'adjointe à la communication a également été réparti. Monsieur Patrick PIQUET indique comprendre que Madame Sandra SCOTTO aura plus de travail mais il indique que cela ne semble pas concerner Monsieur Bertrand CUVILLIER, Madame Anita ALLAIN-LE PORT, Monsieur Jean-René JAOUEN ou Monsieur Yannick LE HELLEY. Monsieur le Maire indique que c'est une question d'équité. Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il constate qu'un adjoint a démissionné et que l'indemnité est répartie. Il précise qu'il souhaite savoir si ce sera le cas à chaque fois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **majorité absolue (7 abstentions : P. PIQUET, C. de GRAEVE, C. BEDARD, V. LE GOASCOZ, F. UNTERSINGER, N. CORSO, B. FALLOT)** de fixer les barèmes indemnitaires suivants : 41,7% pour le Maire, 19,4% pour les adjoints au Maire et 7,5% pour les trois conseillers municipaux délégués ; de verser l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués dès la mise en œuvre des délégations par arrêté ; de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Madame Sophie BODIN lit l'intervention suivante : *« La commission « Expression citoyenne, Bien-être des Badennois.e.s et communication » a été supprimée. Diffuser l'information sur les politiques en cours et constituer de comités consultatif composés d'élus peut être un but en soi, mais au risque de nous répéter, ce n'est qu'une petite partie de ce qu'est la vraie "démarche participative et citoyenne" inscrite dans votre programme. Développer cette démarche exige tout d'abord que les responsables chargés de cette*

démocratisation de l'action municipale soient formés. Ensuite, comme cela se fait par exemple à Auray, elle nécessite de s'appuyer sur des structures compétentes qui développent de vrais outils numériques. A ce stade, nous sommes inquiets de voir la façon dont cela s'organise dans notre commune :

1. un poste d'adjoint dédié aux démarches citoyennes qui disparaît,
2. un site internet réalisé par des bénévoles,
3. l'absence de charte de concertation pour organiser les débats citoyens,
4. pas de cadre pour désigner et former des panels de citoyens représentatifs
5. et enfin l'utilisation d'une application privée « imagina » dont on ne sait pas comment et qui gère les données

L'ensemble de ces points nous fait craindre les projets à venir. Les règles de transparence et de confiance nécessaires pour que le citoyen s'investisse sereinement dans cette démarche ne sont pas réunies. Cette question est récurrente depuis 1 an mais à ce jour, et malgré nos nombreuses demandes, elle n'a pas encore discutée. Ne pensez-vous qu'une commission dédiée aux démarches participatives est indispensable pour honorer votre promesse de campagne et réfléchir aux actions publiques qui mettront en mouvement les citoyens et acteurs de notre commune ? »

Monsieur le Maire indique que cette thématique n'a pas été supprimée mais redistribuée. Monsieur Patrick PIQUET indique que c'est inadmissible car les libellés et les membres des commissions ont été modifiés alors que le Maire a tout loisir et tout pouvoir pour convoquer les chefs de file des Minorités pour la composition des commissions. Il précise que cela a été fait d'autorité et sans concertation. Il indique que c'est contraire à tout ce qui a été annoncé dans les discours, les écrits et dans le programme de la Majorité qui fait le chantre de la démocratie alors que là tout est fait d'autorité. Il indique que c'est inacceptable. Il indique que, à l'instar de l'autre Minorité, des membres ont été supprimés des commissions alors qu'ils ont l'expérience et les compétences. Monsieur Patrick PIQUET demande que les libellés et les membres soient modifiés.

Monsieur le Maire indique que 8 membres font partie des commissions et qu'il n'y a pas eu de changement. Madame Virginie LE GOASCOZ indique ne plus faire partie de la commission communication. Monsieur le Maire indique que les commissions ne peuvent pas contenir 9 ou 10 membres. Madame Chantal de GRAEVE demande pourquoi. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Monsieur Patrick PIQUET indique que les libellés et les membres ont été modifiés, il pourrait en être de même pour le nombre de membres dans chaque commission. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de modifier le nombre de membres. Une commission a disparu et une a été créée.

Monsieur Patrick PIQUET indique que l'expression citoyenne est jumelée avec la commission sports et qu'il est légitime de se poser des questions. Il précise que Monsieur Christophe BEDARD est membre de la commission expression citoyenne alors qu'auparavant c'était Madame Virginie LE GOASCOZ . Il indique également que Monsieur Francis UNTERSINGER est membre de la commission communication alors qu'il était auparavant à la commission culture et que Madame Virginie LE GOASCOZ était à la commission communication car elle a toutes les compétences pour y siéger. Il indique qu'effectuer ces changements d'autorité et sans concertation est aberrant.

Monsieur Francis UNTERSINGER indique que la délibération n°3 lui pose également des problèmes car il comprend certaines choses alors que d'autres le dépasse totalement. Il indique avoir sous les yeux la délibération du 20 juillet 2020 où Madame Virginie LE GOASCOZ était membre titulaire de la commission communication et Madame Nadège CORSO, suppléante. Il ajoute qu'il était représentant titulaire de la commission vie associative et Madame Chantal de GRAEVE suppléante. Il indique qu'il y a eu quelques turbulences dans la vie municipale et que les deux commissions sont remplacées par une seule, un peu fourre-tout, « communication, culture, vie associative et handicap ». Il précise qu'il y avait le choix entre deux représentants titulaires, Madame Virginie LE GOASCOZ de la commission communication et, lui-même de la commission culture. Il indique que le choix se portait entre une jeune première, sympathique et bourrée de talents et un dinosaure inoffensif et que naturellement, pour le confort, le choix s'est porté sur le dinosaure mais précise que ce n'est pas un bon choix, pour plusieurs raisons. Il indique que la première raison est que cette commission va être chargée de la communication et que de tous les Conseillers, la personne probablement la plus compétente dans le domaine des technologies de communication est sûrement Madame Virginie LE GOASCOZ . Il précise qu'en se privant de sa compétence, on se tire une balle dans le pied. Il indique que la deuxième raison, comme l'a précisé Monsieur Patrick PIQUET , a été d'éliminer d'autorité la jeune première compétente et de garder le dinosaure inoffensif. Il demande de quel droit cela a été fait. Il précise que ce n'est pas au Maire de désigner le représentant d'une minorité au sein des commissions et que celui-ci a donc outrepassé ses pouvoirs.

Monsieur le Maire indique n'avoir pas modifié les commissions mais uniquement modifié les intitulés de celles-ci. Monsieur Francis UNTERSINGER indique qu'il joue sur les mots. Monsieur le Maire demande donc quelle est la proposition pour la commission communication. Monsieur Francis UNTERSINGER indique au Maire qu'il n'a pas le droit de lui couper la parole alors qu'il est en train de parler. Monsieur le Maire indique qu'il croyait qu'il avait fini son intervention et qu'il avait une proposition à lui faire. Monsieur Francis UNTERSINGER indique qu'en lui coupant la parole, il abuse de son pouvoir. Il estime, comme l'a dit

Monsieur Patrick PIQUET, qu'en aucun cas, ce n'est au Maire de désigner le représentant de la Minorité dans une commission. Il précise qu'en le faisant, Monsieur le Maire pensait arranger son confort mais que c'est un mauvais calcul et qu'il outrepassa ses pouvoirs. Il ajoute que s'il était membre de la Majorité, il voterait contre cette délibération car elle relève d'une méthode qu'il trouve inquiétante.

Monsieur le Maire souhaite qu'une proposition soit faite pour cette commission « communication, culture, vie associative et handicap » et demande s'il souhaite que ce soit Madame Virginie LE GOASCOZ qui soit membre. Monsieur Francis UNTERSINGER indique que ce n'est pas la question. Monsieur Patrick PIQUET demande que cette délibération soit retirée, que les élus de la Minorité soient concertés quant au libellé de ces commissions et des membres y figurant.

Madame Chantal de GRAEVE indique que la commission « Sport – tourisme – expression citoyenne » n'a pas lieu d'être en l'état. Monsieur le Maire répond que cela peut être changé. Madame Sophie BODIN indique que la communication doit faire l'objet d'une commission à part entière. Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de créer une commission pour chaque thème. Madame Chantal de GRAEVE demande pourquoi les commissions ont été changées. Monsieur Patrick PIQUET indique que Monsieur le Maire a été capable de désigner un conseiller délégué supplémentaire, il peut donc modifier les commissions. Monsieur le Maire indique que la composition de la commission peut être changée. Monsieur Patrick PIQUET indique que c'est le libellé qui doit être modifié. Monsieur le Maire explique avoir entendu que la composition de la commission devait être changée et qu'il entend bien que Madame Virginie LE GOASCOZ soit plus compétente que Monsieur Francis UNTERSINGER en matière de communication. Madame Chantal de GRAEVE indique que Monsieur Francis UNTERSINGER y est déjà nommé au titre de la culture. Monsieur Patrick PIQUET demande que deux titulaires soient alors désignés dans cette commission. Madame Sandra SCOTTO indique que Monsieur Francis UNTERSINGER est nommé à la culture. Monsieur Christophe BEDARD indique qu'il faut également Madame Virginie LE GOASCOZ à la communication. Monsieur Patrick PIQUET indique que si Madame Virginie LE GOASCOZ est nommée à la communication cela implique d'enlever Monsieur Francis UNTERSINGER de la culture et précise que la Minorité ne le veut pas. Monsieur Francis UNTERSINGER indique que, quelle que soit la proposition, la Minorité ne l'aurait pas acceptée. Il précise que ce n'est pas le fait de l'avoir choisi lui, et donc d'avoir supprimé Madame Virginie LE GOASCOZ, qui pose problème, c'est le principe d'avoir décidé de redéfinir les commissions et surtout d'avoir décidé qui devait en faire partie. Il indique que c'est inadmissible et que la Minorité ne l'accepte pas.

Madame Sandra SCOTTO indique que si elle sont créées séparément (communication et culture), elles feront l'objet d'une commission conjointe et pas d'une convocation séparée. Elle précise que séparer ces deux notions reviendrait à désigner deux titulaires, un dans chaque commission. Monsieur Patrick PIQUET demande donc qu'un 2<sup>ème</sup> titulaire soit nommé sur la commission envisagée et que le nombre de membres passent donc à 9. Il précise qu'il n'y a pas d'autre solution. Il indique que la Minorité n'est pas là pour subir les décisions et qu'il fallait concerter avant. Il précise que les Minorités ne sont pas fermées à la discussion mais que lorsque c'est fait d'autorité, c'est insupportable. Monsieur le Maire indique que c'est son interprétation mais que ce n'est pas fait d'autorité. Madame Sophie BODIN indique que les Minorités n'ont pas échangé en amont sur ce sujet et en font pourtant la même interprétation. Monsieur Francis UNTERSINGER indique que c'est bien le Maire qui a choisi d'apposer son nom et pas celui de Madame Virginie LE GOASCOZ. Monsieur le Maire indique que non et que les noms n'ont pas été modifiés. Madame Chantal de GRAEVE demande où se trouve alors le représentant de leur minorité à la communication. Elle précise qu'il n'y en a plus.

Monsieur Jérôme LATOUCHE indique que pour la commission « sport, tourisme et expression citoyenne », Madame Sophie BODIN serait plutôt chargée de la partie expression citoyenne et lui plutôt de la partie sports et que la détermination du représentant devra se faire en fonction de l'ordre du jour défini pour la commission.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si cette délibération peut être représentée lors d'un prochain conseil, le temps de se mettre à jour et au clair car la discussion commence à être tendue. Monsieur Patrick PIQUET demande que lui-même et Madame Sophie BODIN soient reçus en mairie par Monsieur le Maire afin d'avoir des explications et que le Maire formule clairement le libellé des commissions. Il précise que les Minorités désigneront alors les membres qui siègeront dans ces commissions. Monsieur le Maire est d'accord.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande s'il y a un lien entre la nouvelle commission mobilités douces et la commission environnement. Elle indique s'être déjà posé la question concernant le comité consultatif « sentiers de randonnées », et précise qu'elle n'a pas été conviée à travailler sur l'élaboration de celui-ci. Elle indique qu'un seul conseiller municipal présent autour de la table fait partie de ce comité. Elle indique également s'être abstenue lors du conseil municipal de février 2021 quant à la délibération relative au sentier de randonnées car l'intitulé de celle-ci n'était pas conforme aux usages des sentiers côtiers à savoir le passage des cyclistes et des chevaux. Elle précise avoir demandé à revoir la délibération mais que cela n'a pas été fait. Elle demande quel est l'intérêt d'un comité consultatif « sentier de randonnées », une

commission « mobilités douces » et une commission environnement. Elle indique qu'elle pensait que ces notions étaient liées et souhaite comprendre le fonctionnement des trois.

Monsieur le Maire indique que l'environnement est une notion transversale. Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que c'est bien pour cela qu'elle pose la question. Monsieur le Maire indique que la commission « mobilités douces » est une réelle volonté de la Commune et qu'elle est créée dans le cadre d'une volonté de GMVA, dont Madame Anita ALLAIN-LE PORT est représentante. Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique avoir souhaité intégrer la commission « mobilités douces » sinon elle n'était pas sûre d'en faire partie.

Madame Sandra SCOTTO indique que lors de la création d'une commission, les élus sont sollicités, sur la base du volontariat, pour en faire partie. Monsieur Patrick PIQUET indique que cela n'a pas été le cas pour ces nouvelles commissions. Monsieur Francis UNTERSINGER indique que Madame Chantal de GRAEVE avait candidaté et avait été refusée sans ménagement sous prétexte qu'il n'y avait pas le temps de s'occuper de cela et que les délais étaient trop courts. Il précise que c'était lors de la constitution du comité consultatif « sentiers de randonnées ».

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que cela doit concerner l'environnement, les travaux ou la sécurité et qu'au vu de la transversalité des sujets, il faut travailler ensemble. Elle précise trouver un peu léger de créer une commission « mobilités douces », contrairement à la communication qui concerne beaucoup de sujets. Elle estime que cette commission va créer un doublon, voire un triple usage. Monsieur le Maire rappelle que les mobilités douces sont une vraie volonté politique. Madame Anita ALLAIN-LE PORT répond qu'elle en doute.

Madame Brigitte FALLOT demande à Madame Anita ALLAIN-LE PORT si elle a été associée à création de la commission « mobilités douces » en qualité d'adjointe à l'environnement, voire consultée en amont. Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que non et qu'elle a eu l'information qu'un conseiller délégué devait être nommé. Elle précise qu'un conseiller délégué n'est pas élu mais bien désigné par le Maire et qu'elle n'a pas été conviée à cette nomination.

Monsieur Christophe BEDARD indique que la communication et l'expression citoyenne ne doivent pas être scindées dans deux commissions différentes. Il demande pourquoi. Monsieur le Maire indique que certains intitulés de commissions de l'ancienne mandature étaient bizarre également. Monsieur Patrick PIQUET précise que non et indique qu'aucun changement n'a été opéré sans consulter la Minorité. Il indique que la Minorité de l'époque ne s'est jamais plainte de sa situation dans les commissions, que les membres les avaient choisies et qu'ils y étaient très actifs.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Patrick PIQUET que c'est aussi le cas pour ces nouvelles commissions. Monsieur Patrick PIQUET indique que non. Monsieur le Maire demande si c'est la dénomination que le gêne. Monsieur Patrick PIQUET demande que le Maire arrête de les prendre pour des imbéciles. Il rappelle avoir beaucoup expliqué que des libellés de commissions ont été modifiés et que des membres titulaires ne se retrouvent plus dans les commissions. Il précise que c'est affiché sur l'écran et que ce n'est pas compliqué pour le Maire de l'accepter.

Après avoir débattu, Monsieur le Maire décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Monsieur Patrick PIQUET le remercie.

#### **58/2021) CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF « OUTILS DE COMMUNICATION » - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°129/2020 DU 14 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Patrick PIQUET souhaite obtenir des explications sur ce changement de comité consultatif. Il indique que Monsieur Bertrand LANOE n'est plus inscrit à ce comité consultatif. Monsieur le Maire indique qu'il est le membre du personnel référent et qu'il en fait bien partie. Monsieur Patrick PIQUET précise que sur la précédente délibération, son nom était noté. Monsieur Patrick PIQUET demande pourquoi l'ensemble de l'équipe a été modifiée car il s'est aperçu que Madame Séverine MULLER, Madame Brigitte FALLOT et Madame Elisabeth BAELDE ne font plus partie du comité. Monsieur le Maire indique avoir redéfini le périmètre de ce comité consultatif et qu'ensemble, lors de la réunion de majorité, les titulaires et suppléants ont été désignés. Monsieur Patrick PIQUET demande si c'est en accord avec les intéressées. Monsieur le Maire indique que oui.

Monsieur le Maire indique que l'intitulé a été modifié car la charte graphique ainsi que le logo vont être revus avant le site internet afin de pouvoir les intégrer au nouveau site internet. Il précise que les membres n'ont pas été nommés d'office. Monsieur Patrick PIQUET demande si certains ont été retirés d'office. Monsieur le Maire répond que pas du tout. Madame Sandra SCOTTO rappelle que cela s'est fait sur la base du volontariat.

Madame Chantal de GRAEVE demande expressément que Monsieur Bertrand LANOE soit rajouté sur la délibération. Monsieur le Maire indique que ce sera fait en sa qualité de personnel référent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **majorité absolue (6 contre : P. PIQUET, C. de GRAEVE, C. BEDARD, V. LE GOASCOZ, F. UNTERSINGER, N. CORSO - 7 abstentions : B. FALLOT, A. ALLAIN-LE PORT, S. MULLER, F. LAURENT, E. BAELDE, S. BODIN, J. LATOUCHE)** d'abroger la délibération n°129/2020 en date du 14 décembre 2020 portant constitution du Comité consultatif « Création d'un site internet » ; de désigner les personnes suivantes en qualité de membres titulaires du Comité consultatif « Outils de communication » : Membres titulaires : S. SCOTTO, N. LE MARHOLLEC, J-C. LE BOULICAUT, Y. LE HELLEY, V. LE GOASCOZ, S. BODIN, B. LANOE (personnel communal) ; de désigner les personnes suivantes en qualité de membres suppléants du Comité consultatif « Outils de communication » : J-R. JAOUEN, V LE BERRIGAUD, B. CUVILLIER, N. CORSO, J. LATOUCHE ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **59/2021) CONVENTION POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Madame Séverine MULLER lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'approuver le principe de participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire rattachée à l'école Joseph LE BRIX ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **60/2021) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE POUR 2021**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Madame Chantal de GRAEVE demande le coût de cette participation pour l'année 2020 sachant que la Commune participait à hauteur de 50 %. Madame Séverine MULLER répond 2.500 euros de mémoire. Monsieur Jean-René JAOUEN indique ne pas avoir le montant exact. Madame Chantal de GRAEVE indique que Madame Elisabeth BAELDE devait lire le bordereau de cette délibération et demande si elle est toujours la référente pour ce sujet. Monsieur le Maire indique que Madame Elisabeth BAELDE s'est désistée pour des raisons personnelles et précise que cette mission sera confiée à un membre du personnel du service technique. Madame Chantal de GRAEVE demande pourquoi ce n'est pas un référent en matière d'environnement. Elle précise qu'on peut trouver un conseiller délégué aux mobilités douces mais qu'il n'y a pas d'élus référents pour les frelons car cela représente du temps. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que ça ne représente pas énormément de temps. Madame Sandra SCOTTO demande si cela pourrait intéresser un élu des Minorités. Monsieur Patrick PIQUET indique que c'est une façon de lui donner les basses besognes. Madame Chantal de GRAEVE indique qu'il convient d'assumer les responsabilités d'élus. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que ce n'est pas une question de responsabilités et que la mission est d'aller simplement vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques. Il précise également que la documentation remise aux particuliers est plus simplifiée que celle demandée par GMVA.

Monsieur Bertrand CUVILLIER indique que le référent élu était une demande de GMVA et qu'au sein de la Commune, ce n'est pas forcément nécessaire. Il précise qu'il vaut mieux avoir l'avis d'un technicien pour vérifier cela. Il indique trouver cela plus normal qu'un élu. Monsieur Patrick PIQUET indique que c'est le ressenti de la Majorité mais pas de la Minorité.

Madame Sophie BODIN lit l'intervention suivante : *« Nous votons pour cette délibération. Cette technique est d'ailleurs celle recommandée par le Muséum National d'Histoire naturelle. Pour rappel, les scientifiques du muséum considèrent que le piégeage des fondatrices du frelon asiatique est fortement déconseillé. Le prospectus que vous avez distribué encourage cette pratique et n'est pas sans conséquence sur les autres espèces d'insectes. Quel a été le coût de cette communication ? »*. Monsieur le Maire indique que l'impression d'environ 3.000 flyers a coûté environ 300 €, soit le coût de l'imprimeur. Madame Sophie BODIN demande s'il y a eu un supplément pour la conception. Monsieur le Maire indique que non car c'était un document simple et qu'il a été conçu par le chargé de communication, Monsieur Bertrand LANOE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **majorité absolue (6 abstentions : P. PIQUET, C. de GRAEVE, C. BEDARD, V. LE GOASCOZ, F. UNTERSINGER, N. CORSO)** de décider du versement d'une subvention, selon les conditions fixées dans la délibération ; d'inscrire les crédits correspondant au Budget

2021 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

#### **61/2021) INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – ANNÉE 2021**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'Église à 120,97 euros pour l'année 2021 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **62/2021) ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 – REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de fixer la rémunération du personnel chargé d'assurer la mise sous pli à 0,33 d'euro brut par enveloppe et 0,27 euro brut par enveloppe dans l'éventualité d'un second tour ; de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **63/2021) ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur, des créances énumérées dans le tableau de la délibération pour un montant total de 2.861,10 euros, pour le budget principal ; d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 2.861,10 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **64/2021) DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°57/2018 DU 03 AVRIL 2018**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que la modification débute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et demande jusqu'à quand elle s'applique et si elle est saisonnière. Monsieur le Maire indique qu'elle est valable toute l'année et espère que cela favorisera les commerçants locaux de Baden.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de fixer la période pendant laquelle est dû la redevance de stationnement de 7 heures à 19 heures, tous les jours ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **65/2021) DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – AVRIL 2021**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Patrick PIQUET demande si ce sont les deux seuls commerces non essentiels qui sont locataires de la Commune. Monsieur le Maire indique que ce sont les deux seuls qui n'ont pas pu ouvrir en avril.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de réduire de moitié le montant des loyers dû pour le mois d'avril 2021, par la société « Just pour soi » et l'entreprise « L'ilot aux bijoux » ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **66/2021) CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, jointe en annexe de la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **67/2021) PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle de 5000 € au titre du compte personnel de formation à compter de l'exercice 2021 ; d'approuver le plafond de 1000 € par an et par agent, dans les conditions précisées dans la délibération ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

## **68/2021) PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN – RENOUELEMENT.**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Morbihan ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

## **69/2021) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de créer, à compter du 1er juillet 2021, le poste d'adjoint technique, à temps complet ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

## **70/2021) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de créer, à compter du 1er janvier 2021, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **71/2021) PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET CREATION DU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021 ; de créer le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er juillet 2021 ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **73/2021) PERSONNEL COMMUNAL- SUPPRESSION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET CREATION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Valérie LE BERRIGAUD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2021 ; de créer le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juin 2021 ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **73/2021) CESSION DE TERRAINS À TITRE ONEREUX À IMMOGOLFE – RUE DE LA FONTAINE – PARCELLES AB 371, 373 et 377**

Monsieur Joseph LE SCIELLOUR lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Christophe BEDARD indique que cette décision a déjà été débattue en commission urbanisme et qu'il s'agit d'une volonté de l'équipe municipale de céder ce terrain appartenant à la Commune à un promoteur du secteur privé qui va faire du profit. Il précise que la décision s'appuie sur la déclivité du terrain et que l'achat du terrain des Consorts allait obérer les autres projets communaux. Il indique bien connaître la situation de ces terrains car ce terrain a été échangé avec Vannes Golfe Habitat (VGH) contre deux terrains destinés à accueillir du logement social, notamment 16 logements, rue des Frères Le Guénédal et une autre parcelle située à Charcot. Il précise de pas avoir à rougir de ce qui a déjà été fait en matière de logement locatif social. Il explique que la Commune a récupéré cette parcelle, certes en déclivité, mais qui comporte une partie en indivision, commune avec le terrain du bas. Il indique que cette parcelle du bas, du fait de l'indivision, ne peut fonctionner sans la parcelle communale. Il indique qu'il s'agit de foncier communal proche du centre bourg et qu'avec le terrain du bas, la Commune aurait eu la main sur l'aménagement de cet ensemble de terrains. Il explique que la Commune ayant la maîtrise d'ouvrage, aurait pu y produire plusieurs logements, de type privatif, logement locatif social, éco-quartier.

Il indique que les élus trouvent le terrain des Consorts trop cher mais précise que IMMOGOLFE va faire du profit sur l'aménagement de ces terrains. Il précise que dans le programme de campagne, il faut des nouveaux arrivants, vendre à des primo-accédants à des prix pas trop chers. La Commune avait donc la main pour réaliser un beau projet sur cet espace. Il indique que le fait de vendre cette parcelle à un promoteur privé, celui-ci va faire du projet et faire augmenter le prix de référence des terrains sur la Commune de Baden.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a, en effet, été largement débattu.

Monsieur Patrick PIQUET indique que le terrain est cédé à 88 euros le m<sup>2</sup> alors que France Domaines a estimé le terrain à 93,60 euros le m<sup>2</sup> avec une marge de plus ou moins 10 %. Il précise qu'il était possible de prendre la marge la plus haute et a donc l'impression que le terrain est vendu au rabais. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que l'estimation de France Domaines fixe le prix du m<sup>2</sup> à 84,24 euros dans sa fourchette la plus basse et que IMMOGOLFE l'a demandé à 80 euros le m<sup>2</sup>. Il précise qu'il a été jugé utile et nécessaire de le vendre à 88 euros le m<sup>2</sup>, que c'est une opportunité à saisir et que c'est le choix de la Majorité. Monsieur Patrick PIQUET indique que la Commune perd environ 10 euros par m<sup>2</sup>. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que IMMOGOLFE achète aux Consorts MAHEO au prix de environ 356.000 euros et il ne voit pas comment la Commune aurait pu rivaliser. Monsieur Christophe BEDARD précise qu'il s'agit d'une négociation privée et qu'il n'était pas question de rentrer dans la négociation du terrain du bas mais qu'il aurait fallu au moins proposer le prix le plus fort car IMMOGOLFE est obligé de travailler sur les deux terrains en même temps.

Madame Sophie BODIN lit l'intervention suivante : « *Nous avons fait des propositions en commission urbanisme qui ont permis de retravailler sur le projet de vente. Un logement social supplémentaire sera réalisé et le prix de vente a pu être négocié à la hausse. Nous convenons que le projet a évolué favorablement suite à cette première commissions et que les contraintes financières et techniques qui se sont accumulées au fur et à mesure des années ne permettent plus à la commune de conserver la maîtrise d'ouvrage dans des conditions acceptables pour ce type de projet. Nous sommes donc pour cette vente*

*mais comme cela a été évoqué en commissions, nous avons proposé que les préconisations faites dans le règlement de l'OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) ne restent pas de simples recommandations. Conserver les alignements d'arbres et créer une zone de gestion des eaux pluviales doivent être des engagements fermes pour le promoteur et inscrits dans l'acte de vente. Nous regrettons que l'OAP au moment de sa création dans le PLU n'est pas été plus contraignante et nous serons vigilants pour le prochain PLU pour que nous nous retrouvions pas dans ce genre de situation. »* Monsieur le Maire indique que la Commune sera vigilante quant aux préconisations de l'OAP.

Monsieur Christophe BEDARD indique qu'il pense que seul le minima de logement sociaux sera réalisé par IMMOGOLFE et que même s'ils se sont engagés à réaliser un logement supplémentaire, au final, il ne réaliseront que le minimum.

Madame Brigitte FALLOT demande combien de logements sociaux auraient pu être produit sur ces terrains s'ils avaient été confiés à Vannes Golfe Habitat. Monsieur Christophe BEDARD indique que si VGH avait été propriétaire de la totalité, il n'y aurait eu que du logement social sur ces terrains et précise que la question peut être posée à l'adjoint à l'urbanisme. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que GMVA a négocié plusieurs fois avec les Consorts MAHEO notamment à 210.000 euros, à 220.000 euros et il n'y a pas eu de suite. Il précise que les Consorts MAHEO ont fait une proposition à 279.600 euros. Madame Chantal de GRAEVE indique que ce n'est pas la question qui a été posée. Monsieur Christophe BEDARD demande à Monsieur Jérôme LATOUCHE qui répond qu'il est prévu 4 logements sociaux. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que IMMOGOLFE s'est engagé par écrit à produire 4 logements sociaux.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande s'il est possible de négocier, lors de l'acte de vente, un nombre de logements sociaux supérieurs au vu du prix du terrain. Monsieur le Maire indique que c'est ce qui a été fait en passant de 3 logements à 4. Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que 4 logements sur 2000 m<sup>2</sup>, en plein cœur de bourg, c'est ...*(inaudible)*. Madame Sophie BODIN indique à Monsieur Christophe BEDARD que c'est leur équipe qui a défini de l'OAP et qu'elle aurait pu être mieux travaillée également. Monsieur Christophe BEDARD indique que le PLU est en cours de révision, que cela pourra être revu et qu'il est important de faire déjà des propositions car qui peut le plus peut le moins. Il indique qu'en laissant la maîtrise d'ouvrage à un privé, même si le promoteur fait des beaux discours sur le maintien des alignements d'arbres, la parcelle sera transformée par le projet afin de ne pas perdre sa rentabilité. Il rappelle qu'en gardant la main sur le projet, la Commune pourrait y réaliser un éco-quartier, c'était d'ailleurs le projet de l'ancienne municipalité, alors que là c'est une opportunité en moins.

Monsieur Jean-René JAOUEN indique qu'un autre candidat à l'aménagement de ces terrains s'est désisté en raison du trop fort risque de recours du voisinage.

Monsieur Patrick PIQUET indique que cela ne change rien à la politique sociale du logement qu'il y ait 1, 3 ou 5 candidats, ce qu'il constate c'est qu'un terrain communal disparaît et qu'on verra le résultat.

Monsieur Jean-René JAOUEN indique que cette affaire dure depuis 2009 et que depuis 2018, aucune lettre ou proposition n'a été faite. Monsieur le Maire indique que les propositions faites pour le terrain du bas sont passées de 210.000 euros à 220.000 euros à 279.000 euros et ce sont des prix qui ont tous été refusés par les Consorts MAHEO. Il précise qu'ils ont eu une opportunité de vendre à 357.000 euros et la Commune ne peut pas négocier à ce prix. Il considère, et précise que ce n'était pas le choix de l'ancienne municipalité, que c'est une opportunité de vendre le terrain communal. Il indique que la Commune est propriétaire d'autres terrains, plus grands, plus accessibles, qui pourront convenir à des projets communaux. Monsieur Patrick PIQUET indique que l'intérêt de ces terrains, c'est leur proximité avec le centre-bourg. Monsieur le Maire est d'accord avec cela et indique que c'est un programme de 14 logements qui y est prévu. Il précise que l'échange de terrain avec VGH a permis de construire des logements sociaux à l'entrée du bourg et c'est tant mieux mais VGH a bien joué avec cet échange. Monsieur Christophe BEDARD indique être content d'entendre dire cela par le Maire. Monsieur le Maire précise que sur ce projet, 14 logements doivent être produits dont du pavillonnaire, un petit collectif avec les logements sociaux et il faut densifier ces terrains.

Monsieur Patrick PIQUET indique que la politique du logement ne concerne pas que les logements sociaux mais aussi les primo-accédants. Il précise qu'en commission urbanisme, une dérive du prix du foncier est constatée sur la Commune de Baden et l'opportunité de ce projet était de vendre ces terrains à des primo-accédants.

Monsieur le Maire indique que ce projet n'est pas possible, en raison des aménagements que cela susciterait, du prix du foncier et précise que c'est le choix de la municipalité. Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il existe des techniques aujourd'hui qui permettent de réduire ces coûts.

Monsieur le Maire indique que l'ancienne municipalité a aussi fait des choix de cessions de patrimoine communal qui n'était pas forcément le choix de la Minorité de l'époque. Monsieur Patrick PIQUET est d'accord sur le fait que c'est le choix de la municipalité actuelle et il le respecte mais précise qu'il souhaitait

faire savoir que la Minorité trouve cela dommage d'avoir bradé ces terrains. Monsieur le Maire considère qu'ils ne sont pas bradés mais que c'est une réelle opportunité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **majorité absolue (10 contre : P. PIQUET, C. de GRAEVE, C. BEDARD, V. LE GOASCOZ, F. UNTERSINGER, N. CORSO, A. ALLAIN-LE PORT, E. BAELDE, B. FALLOT, S. MULLER – 2 abstentions : S. BODIN, J. LATOUCHE)** de céder à la Société IMMOGOLFE, les parcelles AB 373 (pleine propriété), AB 371 et 377 (en indivision), d'une contenance de 2.151,5 m<sup>2</sup>, situées rue de la Fontaine, pour un prix de 189.332 euros net vendeur ; de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **74/2021) REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – PRESTATION DE DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mutualisation du délégué à la protection des données d'accompagnement au registre des traitements, aux conditions inscrites dans la convention jointe en annexe de la délibération ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision.

#### **75/2021) CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2022 – TIRAGE AU SORT**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il procède au tirage au sort. Madame Séverine MULLER et Madame Virginie LE GOASCOZ sont sorties pendant le tirage au sort des jurés 6, 7 et 8.

Sont ainsi désignées après tirage au sort, les personnes suivantes :

1. LETSCHERT Cédric
2. JOFFREDO Patrick
3. TASTARD Danielle
4. GOURDON Florence
5. POUX Marine
6. BELLIOU Geoffrey
7. LE JONCOUR Véronique
8. LE FALHER Erwan
9. AGAESSE Nicolas

Monsieur Jérôme LATOUCHE demande si les personnes désignées peuvent refuser cette nomination. Monsieur le Maire répond que non.

\*\*\*\*\*

#### **Questions orales**

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire Baden Nouveau Cap pour les questions orales.

Madame Sophie BODIN lit la question n°1 suivante :

*« Refonder la démocratie locale et rendre crédible l'action des élus municipaux commence par rendre pleinement au conseil municipal sa fonction délibérative. Il ne s'agit pas seulement de voter des "délibérations" au sens administratif, mais bien de faire dialoguer l'ensemble des élus (majorité et minorités) pour mieux dépasser les contradictions et construire collectivement des solutions d'intérêt général.*

*Nous regrettons, lors du dernier conseil municipal, que vous n'ayez pas laissé la parole à un membre de votre majorité et que vous ne nous ayez pas autorisé à rebondir sur une réponse très insuffisante.*

*C'est également la deuxième fois que des commissions sont organisées la veille de l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal. Cela ne laisse pas suffisamment de temps pour étudier les projets qui nous sont proposés. Pourtant tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération afin qu'ils puissent publiquement porter des arguments et poser des questions.*

*Pour l'intérêt de la commune et de ses habitants, nous souhaitons que ces remarques soient prises en compte pour que nous avançons en construisant du compromis comme cela doit se faire en démocratie ?»*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« La démocratie locale est bien sûr une des préoccupations de l'équipe majoritaire. L'élection du mois de juin 2020 a rendu légitime cette équipe à conduire les actions et projets tels qu'annoncés dans son programme. Chaque élu est appelé à siéger assidument dans les diverses commissions. Il n'existe aucun frein ni opposition au dialogue. Bien au contraire. Lors de ces commissions les discussions, les contradictions sont évidemment permises mais il revient au conseil municipal, dans son ensemble, d'entériner par son vote les délibérations qui lui sont soumises.*

*Concernant les prises de paroles, il y a lieu de se conformer au règlement intérieur tel que voté lors du conseil municipal du 29 septembre 2020.*

*Pour la bonne marche de la collectivité et afin d'éviter le report de délibérations à un conseil plus lointain tout en respectant les délais réglementaires, des commissions peuvent effectivement se dérouler au plus près de l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal.*

*J'ai demandé aux services d'adresser, dans la mesure du possible, les projets de délibérations afin que chaque élu puisse en prendre connaissance avant la tenue des commissions. Vous ne le mentionnez pas dans votre question, c'est dommage car j'espère que vous avez remarqué ce changement pour les commissions qui ont précédées ce conseil municipal ! »*

Monsieur Jérôme LATOUCHE lit la question n°2 suivante :

*« La boutique l'Escale, boutique de créateurs locaux a ouvert ses portes 2 jours les 2 et 3 avril. Beaucoup de badennois.es ont été surpris de constater que contrairement à ce qui s'était passé pour la boutique éphémère de Noël les créateurs Badennois.es étaient peu nombreux à exposer. Nous souhaiterions donc avoir plus d'information sur cette initiative.*

*Les créateurs de Baden ont - ils été informés, comment ? Y'a-t-il des critères de sélection comme cela s'est fait pour les « vendredis de Baden » Quels sont les statuts de cette boutique ? Y a-t-il un loyer ? »*

Madame Sandra SCOTTO apporte la réponse suivante :

*« Si vous le permettez je commencerais par répondre à vos dernières questions et vous allez vite comprendre pourquoi. Quels sont les statuts de cette boutique ? Y a-t-il un loyer ? Lors du dernier CM et en application de l'article L2222-22 du CGCT, si vous l'avez bien lu, vous avez eu sur table l'information relative aux statuts de la boutique que vous recherchez, stipulant que Mme Morgane ROBIC représentant l'entreprise « L'îlot Bijoux » à signé avec la commune un bail de 6 mois pour ce local situé au 2 rue Bernard Layec à BADEN. Il s'agit donc bien d'une initiative privée, contrairement à la « Boutique Ephémère » que nous avons créé pour trois semaines avant les fêtes dans le but d'aider les artisans et créateurs de Baden dans cette période très difficile pour eux.*

*De plus la délibération n°11 de l'ordre de ce conseil municipal aurait dû vous rappeler le caractère privé de cette démarche commerciale puisque nous venons de voter une réduction de 50% pour ce local en raison de la fermeture imposée par le gouvernement. Avez-vous bien reçu l'ordre du jour comme nous tous ?*

*Cela étant, je regrette tout comme vous que les créateurs et artistes Badennois n'aient pas été choisi pour ce projet pourtant mené par une Badennoise.*

*Nous savons tous que c'est ce qui a fait le succès de « La Boutique Ephémère » et qui fera certainement le succès de la sélection des « Vendredis de BADEN » donnant priorité au locaux ainsi qu'à la qualité et la provenance des matériaux. »*

Madame Sophie BODIN lit la question n°3 suivante :

*« La commission environnement ne s'est réuni que deux fois. Pourtant c'est une des commissions les plus importantes de cette mandature, en tout cas ça le devrait. Nous avons appris que des projets en lien avec la transition écologique sont à l'étude dans d'autres commissions et concernent l'énergie, la randonnée, les espaces verts, l'économie circulaire, les manifestation...*

*Pourquoi la commission environnement n'est-elle pas informée et associée à ces réflexions ? Pourquoi l'adjoint à l'environnement n'est-elle pas informée de ces projets comme cela a été dit pendant la dernière commission ? Améliorer la transversalité entre les services et les différentes commissions permettrait de déployer une véritable feuille de route en faveur de la transition écologique. Comme la commission finance, la commission environnement pourraient être consultée sur tous les sujets structurants de la commune et sur tous les arbitrages financiers.*

*Comment envisagez-vous de donner l'impulsion nécessaire pour engager des actions en faveur de la transition ? Cette commission n'a pas de service ou d'agents qui l'accompagnent. N'y a-t-il pas une réflexion à conduire pour recruter un chargé de missions « transition environnementale et concertation » ? Ou à*

*élargir les compétences du futur directeur des services techniques pour avoir un profil qui permettent à cette commission de jouer pleinement son rôle ?»*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« Plus qu'une feuille de route, c'est une action permanente que nous devons mener afin de participer à notre échelon et avec nos moyens, à l'effort national afin de répondre à l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050. L'adjointe en charge de l'environnement, avec sa commission, est appelée à participer à tous les projets importants pour la commune.*

*Parallèlement des comités consultatifs sont créés afin d'étudier, avec les élus en charge de chaque commission, la faisabilité et la réalisation de ces projets. Les services techniques sous la tutelle de l'adjoint en charge des travaux sont bien sûr associés à toutes les actions visant à améliorer notre cadre environnemental. Comme récemment, quand cela sera possible et nécessaire, nous convoquerons des commissions conjointes.*

*Par ailleurs il est inexact de dire qu'aucun agent n'accompagne la commission mais il est vrai que ce personnel n'était pas disponible lors de l'avant-dernière commission. »*

Monsieur Jérôme LATOUCHE lit la question n°4 suivante :

*« Si on observe la répartition des postes dans votre équipe, on s'aperçoit : qu'il y a 3 postes d'adjoint pour les femmes et 4 pour les hommes, que le poste de maire et de 1<sup>er</sup> adjoint sont occupés par des hommes, que la commission environnement présidée par une femme ne pilote aucun projet d'importance pour la Commune, que les postes de pouvoir ( ex : finances ) et les mandats stéréotypés comme « masculins » (sécurité, travaux ... ) restent aux mains des hommes. Les femmes obtiennent plutôt le champ du social, de l'éducation de la culture ....*

*L'ensemble de ces choix n'est pas anodin. Ces règles n'ont plus leur place dans la gouvernance en 2021 Pensez-vous que votre équipe est soucieuse de la parité ? Quelles actions pensez-vous proposer dans ce sens ?»*

Madame Sandra SCOTTO apporte la réponse suivante :

*« Effectivement, si l'on observe la répartition des postes de notre équipe créés le 4 juillet 2020, on s'aperçoit que 8 postes d'adjoints ont été créés : 4 femmes, 4 Hommes. Seulement après la démission récente de l'adjointe à la communication, c'est naturellement que le nombre d'adjoints est porté à 7 et mathématiquement que le nombre de femmes est passé à 3 au lieu de 4.*

*Pour une féministe, créer cette situation indépendante de notre volonté, vous avouerez que c'est cocasse ! Je préciserai toutefois, que le maire soit un homme ou une femme ne compte pas dans la désignation paritaire des adjoints. Autrement dit, la parité a bien été respectée par le conseil Municipal (voir art. R2122-7 et R2122-7.2 du CGCT). Le plus amusant dans tout ceci est que si cela avait été un homme qui ai démissionné, je ne suis pas certaine que la question eût été posée !*

*Quant aux attributions des délégations, nous tenons à préciser qu'elles ont été attribuées sur la base du volontariat et des compétences de chacun.*

*Si le premier adjoint est un homme comme Mr le Maire, la première représentante de la commune à l'agglo aux côtés du maire est bien une femme en la personne d' Anita ALLAIN LE PORT !*

*Pour mettre un terme à ces remarques que je trouve très surprenantes concernant l'équipe majoritaire, je tiens à préciser que en tant que femme et adjointe, je me vois confié pas moins de 6 délégations importantes, que je ne rencontre aucune opposition à mes propositions de la part de mes collègues qui au contraire me soutiennent et m'accompagnent en recherchant toutes les possibilités sécuritaires, techniques, légales etc..., pour que je puisse les mener à bien et, c'est un homme, mon souffre douleurs préféré, Jean-Claude LE BOULICAUT qui par délégations me seconde en tout.*

*Travailler en équipe c'est aussi du volontariat ! Initiez et demandez et vous serez aidé, secondé, porté, par l'équipe majoritaire et la belle compétence de nos agents communaux.»*

Madame Sophie BODIN lit la question n°5 suivante :

*« A l'instar de nombreuses communes, soucieuses de transparence, comment celle de Baden pourrait retransmettre aux habitants, en direct, les Conseils Municipaux ?»*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« Sur le principe, nous ne sommes pas opposés à la retransmission en direct des conseils municipaux mais cela nécessite une étude de faisabilité tant sur le plan technique que financier.*

*Au-delà de la légitime notion de transparence, il convient de s'interroger sur la réelle nécessité d'un tel système à l'échelle de notre commune alors que la population peut facilement accéder aux comptes-rendus de séances.*

*Pour mémoire, la retransmission de l'installation du conseil en juillet dernier a eu une audience plus que limitée ! »*

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire Ensemble Pour Baden pour les questions orales.

Monsieur Patrick PIQUET lit la question n°1 suivante :

*« Pouvez-vous nous indiquer si le BIT (Bureau Information Tourisme) sera reconduit en 2021 ? Si oui, où sera t'il situé ? »*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« Non, le Bureau Information Tourisme de Baden tel que vous l'avez connu dans les années passées ne sera pas reconduit par GMVT (Golfe du Morbihan Vannes Tourisme).*

*En revanche, j'ai obtenu de GMVT un "Point Info Partenaire" qui consiste en l'implantation d'un système d'écran digital qui sera installé au musée. Cette technologie devrait être opérationnelle début juin.*

*De la documentation mis à disposition par GMVT sera disponible pour les touristes. Il en sera de même avec une documentation concernant les acteurs économiques et touristiques badennois.»*

Madame Nadège CORSO lit la question n°2 suivante :

*« Les vacances d'été approchent à grand pas et la Bretagne semble plébiscitée en termes de réservations. Baden en fera bien évidemment partie avec les nombreuses possibilités d'hébergement saisonnier. Comment appréhendez-vous ce tourisme de masse et quelles seront les solutions apportées pour le gérer ? »*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« En cette période difficile où tous les acteurs économiques souffrent, nous nous réjouissons que la Bretagne et Baden puissent accueillir de nombreux touristes cet été.*

*Les équipes municipales, agents et élus (dont vous j'espère) seront mobilisés pour accueillir dans les meilleurs conditions nos visiteurs. Notre police municipale sera vigilante pour assurer au mieux la sécurité publique et gérer l'accroissement des incivilités qu'engendrent une augmentation de population.*

*Bien évidemment, nous sommes à l'écoute de vos suggestions concrètes pour, comme vous le dites, "gérer ce tourisme de masse" »*

Madame Virginie LE GOACQZ lit la question n°3 suivante :

*« Monsieur Le Maire vous avez choisi de faire appel à des bénévoles pour la réalisation du site internet provisoire de la commune ? Nous aimerions savoir qui sont ces bénévoles ? Ont-ils accès aux informations confidentielles de la Mairie ? Quelles sont leurs missions et leurs responsabilités dans la mise en ligne d'informations municipales ? Sont-ils encadrés par des élus en responsabilité ? »*

Madame Sandra SCOTTO apporte la réponse suivante :

*« L'élaboration du nouveau site de Baden a été confié à un groupe d'élus majoritaires qui ont encadrés ce travail titanesque et qui ont eu recours pour leurs compétences à quelques bénévoles plus aguerris techniquement.*

*Un site internet « public » ne comporte pas d'informations confidentielles de la mairie, ni d'ailleurs du reste, puisque je le répète, toutes ses informations sont destinées à être rendues « publiques » ! A ce jour le rôle de cette équipe d'élaboration, de conception, est terminé et la main a été donné à deux agents municipaux formés à sa gestion. Le site est sécurisé, disponible dans tous les formats (tablettes, PC, smartphones) et il est défini par les administrés comme « riche d'informations ». La prochaine étape sera de proposer aux Badennois un site plus pro encore et, la possibilité d'effectuer toutes les démarches administratives en ligne. »*

Monsieur Christophe BEDARD lit la question n°4 suivante :

*« La municipalité souhaite placer des caméras de vidéoprotection au-dessus des principaux axes routiers « incontournables ». Quels sont les principaux axes routiers menant à la Commune de Baden ? Les routes départementales ? Quel serait le coût d'installation de ces caméras ? Il faut additionner l'achat, la pose, la mise en service, l'électricité, les frais d'internet... certainement un budget conséquent en installation et maintenance.*

*Ce projet est-il une priorité sur notre Commune ? La réglementation très stricte n'autorise la mise en place d'un système de vidéoprotection que s'il est démontré que la délinquance nécessite ce type d'équipements. UN nombre inhabituel de Badennois se sont exprimés sur le site Facebook de la commune à propos de ces caméras de surveillance. Ils sont quasiment tous hostiles à la démarche, considérant que la situation de*

*Baden ne justifie pas cet investissement et qu'il y a des priorités réelles tout autres. Dans leur campagne électorale, les candidats de la liste aujourd'hui majoritaire se sont présentés comme des démocrates convaincus. Vont-ils être cohérents avec eux-mêmes et laisser tomber cette fantaisie aussi inutile que coûteuse ???*

*Pourriez-vous fournir aux élus les résultats de l'audit réalisé sur le terrain par la Gendarmerie et les chiffres de la délinquance sur Baden fournies par la Gendarmerie.»*

Monsieur Bertrand CUVILLIER apporte la réponse suivante :

*« La municipalité ne souhaite rien du tout. L'audit effectué avec l'aide des forces de sécurité de l'état n'est qu'une étude et rien de plus. Si une telle installation venait à se concrétiser la gendarmerie souhaite sécuriser les principaux axes d'entrée du centre bourg. Le coût de ce genre d'installation ne pourra être réellement estimé qu'après avoir obtenu l'étude auprès de sociétés spécialisées et agréées. A savoir que 50% des investissements seraient pris en charge au titre de subventions.*

*Au-delà, comme vous le dites, du coût de la pose, de la mise en service, de l'électricité et des frais internet vous oubliez le principal qui est la problématique du passage de la fibre en termes de réalisation et de coût. Nous sommes personnellement plutôt préoccupés par cette technicité et le coût engendré par une telle opération. Les quelques Badennoises / Badennois qui se sont exprimés sur les réseaux sociaux ne représente qu'une minorité de la population. Cependant vous semblez occulter volontairement nos administrés qui se prononcent pour l'installation mesurée de la vidéoprotection. Représentant aujourd'hui l'ENSEMBLE des Badennoises / Badennois nous tiendront compte de leurs avis en faisant une large consultation et n'imposerons rien du tout.*

*Nous souhaiterions vous rappeler que lors de la commission « Sécurité » du 29 mai dernier, auquel participait un de vos membres, les chiffres de la délinquance sur Baden vous ont été communiqués. Ces chiffres, transmis par la gendarmerie, correspondaient aux statistiques des années 2019 et 2020.*

*Nous vous communiquerons prochainement les éléments en notre possession, c'est à dire : le compte-rendu de la réunion « Audit » et les chiffres de la délinquance sur Baden. Personnellement, j'aimerais vous rappeler que sous l'ancienne municipalité de Mr BAINVEL un audit sûreté a été mandaté par la commune de Baden auprès des services de la gendarmerie. A l'issue de de cet audit de 2015 je prends connaissance des conclusions et lis, ouvrez les guillemets : «Suivant l'évolution de la malveillance enregistrée sur cette commune, il sera alors nécessaire de faire appel à cette technologie.... »*

*En conclusion et pour finir, vous l'aurez compris, rien n'est décidé nous sommes en pleine réflexion. Vous ne pourrez pas, à l'avenir, nous reprocher ne pas avoir étudié le sujet.»*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ont été déposées sur table.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions :

- Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la Mairie de Baden au profit du Conseil Départemental du Morbihan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux au profit de Mesdames BRANGEON Monique et Marine, Le Pré du Bois, à compter du 25 mars 2021 pour une durée d'un an
- Décision du Maire n°51/2021 en date du 21 avril 2021 portant signature d'un contrat de location d'un garage à Port Blanc au profit de Madame Anne PAUWELS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour un loyer mensuel de 100 €
- Décision du Maire n°52/2021 en date du 05 mai 2021 portant attribution du marché de prestations intellectuelles pour la révision du Plan local d'urbanisme – Reprise des études à la Société URBACTION, représentée par Monsieur Joris LE DIREACH, pour un montant de 53.472 € TTC.
- Décision du Maire n°53/2021 en date du 05 mai 2021 portant signature d'une convention d'occupation d'une parcelle de terre-plein portuaire en vue de l'organisation du marché « gourmand et artistique » 2021 – Esplanade André VIANT pour la période du 07 juillet au 25 août 2021
- Décision du Maire n°54/2021 en date du 06 mai 2021 portant demande d'aide auprès de GMVA pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique destiné à l'usage de la police municipale
- Décision du Maire n°55/2021 en date du 06 mai 2021 portant demande de subvention au titre du Taux de Solidarité Départementale pour le financement de l'extension du restaurant scolaire et de sa cuisine, la construction d'un espace jeunes et d'un pôle musique – Tranche 3

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'une réunion préparatoire aux élections aura lieu le vendredi 18 juin 2021 à 18h30 en mairie et communique la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 05 juillet 2021 à 20h00. Il lève la séance.

Affiché le 21 mai 2021

La secrétaire de séance,  
Pernelle AVRARD



Fait à Baden, le 19 mai 2021

Le Maire,  
Patrick EVENO

